

220C3822
FR0004056851-FS1061

23 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations¹, 9 538 195 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 4,37% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	0	0
Bpifrance Participations	9 538 195	4,37
Total CDC	9 538 195	4,37

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR³.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 842 950 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 décembre 2020, 1 BSA donnant le droit à souscrire à 1 action TECHNICOLOR au prix unitaire de 0,01 € par action ; et
- 1 167 944 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 septembre 2024, 5 BSA donnant le droit à souscrire à 4 actions TECHNICOLOR au prix unitaire de 3,58 € par action.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 218 324 139 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro n°20-343 en date du 10 juillet 2020 et communiqué de la société TECHNICOLOR du 22 septembre 2020.